

Règlement du concours photo
SITE INTERNET de la commune
www.villedenaucelle.fr

Article 1 : Objet

La commune de Naucelle organise un concours photo pour son nouveau site internet du **15 aout 2019 au 30 octobre 2019**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la publication du nouveau site www.villedenaucelle.fr dans le courant de l'été 2019.

Les participants sont invités à s'approprier cette campagne en nous adressant deux photos représentant un moment important de leur vie dans la ville de NAUCELLE, un lieu qui leur plaît et les touche particulièrement dans celle-ci.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ses conditions entraînera la nullité de la participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure. Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale.

Pour participer au jeu, les concurrents devront :

- Prendre **DEUX** photos au sein de la commune de NAUCELLE représentant un moment important de leur vie, ou un lieu de la commune qui leur plaît et témoigne de leur attachement à celle-ci.
 - ✓ Photo 1 - format libre
 - ✓ Photo 2 - format panoramique adapté au bandeau photo du site internet de la commune
- Renvoyer les DEUX photos à l'adresse mail mairie.naucelle@wanadoo.fr au plus tard le **30 octobre 2019** accompagné d'un descriptif succinct du lieu ou de l'événement.

Chaque participant s'interdit de transmettre toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La commune se réserve le droit d'écarter les photos ne correspondant pas au thème du concours ou à ses valeurs.

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Le photographe étant personnellement responsable, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de publication signée de chaque personne identifiable ou de chaque propriétaire de lieu privé identifiable.

Article 3 : Autorisation d'utilisation

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété artistique attachés, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit publiée et consultable sur le compte Facebook de la mairie de Naucelle et sur le site www.villedenaucelle.fr

Article 4 : Jury et proclamation des résultats

Le jury sera composé de personnalités désignées par le Maire.
Il se réunira afin de désigner les photos lauréates dans les 2 catégories de format.
Une seule photo pourra être sélectionnée par participant.
Chaque lauréat sera contacté à partir de mois de novembre 2019.

Article 5 : Prix

Les photos des lauréats seront publiées sur le site internet de la commune www.villedenaucelle.fr et le compte Facebook de la mairie accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.
Les gagnants se verront également remettre une dotation d'objets publicitaires de la collectivité ainsi qu'un chèque cadeau à utiliser auprès des commerçants de la commune.